

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 1/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

UFI:

WVXV-M0YF-400U-V5RC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Aérosol - Adhésifs, Barrière (scellant)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

beko Group AG

Agathafeld 22

CH-9512 Rossrüti

Swiss

Téléphone: +49-9091-90898-0

Télécopie: +49-9091-90898-29

E-mail: info@beko-group.com

Site web: www.beko-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

tox info suisse, 24h: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 2/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme



GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Danger

Consignes en cas de risques physiques

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	--

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

Conseils de prudence Stockage

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
-------------	--

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales/nationales en matière de mise au rebut.
------	---

Indications diverses:

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane
Colophane
acétone ; propan-2-one ; propanone

2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 3/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8 Numéro d'identification UE: 603-019-00-8	dimethyl ether Flam. Gas 1 (H220), Press. Gas Danger	0 - ≤ 0
n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane La substance est classée non dangereuse selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].	0 - ≤ 0
n°CAS: 8050-09-7 N°CE: 232-475-7 Numéro d'identification UE: 650-015-00-7	Colophane Skin Sens. 1 (H317) Attention	0 - ≤ 0
n°CAS: 67-64-1 Numéro d'identification UE: 606-001-00-8	acétone ; propan-2-one ; propanone Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger EUH066	0 - ≤ 0
n°CAS: 1314-13-2 N°CE: 215-222-5 Numéro d'identification UE: 030-013-00-7	Oxyde de zinc Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410) Attention	0 - ≤ 0

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Poudre d'extinction

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 4/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

5.4. Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ventiler la zone concernée. Evacuer les personnes en lieu sûr. Eloigner toute source d'ignition.

Équipement de protection:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Risque d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Enlever les vêtements souillés, imprégnés Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 5/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

Mesures de protection incendie:

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B - Emballages pour aérosol et briquets

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Tenir à l'écart de: Boisson, Aliments pour humains et animaux

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Adhésifs et produits d'étanchéité

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 910 mg/m ³) ⑤ Tox: Formal
IOELV (EU)	dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m ³)
CH à partir de 1 janv. 2022	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6	① 500 ppm (2 000 mg/m ³) ⑤ Tox: OAW ZNS Auge; Messmeth: OSHA
CH à partir de 1 janv. 2022	acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	① 500 ppm (1 200 mg/m ³) ② 1 000 ppm (2 400 mg/m ³) ⑤ B; Tox: AW ZNS Auge; Messmeth: NIOSH
IOELV (EU)	acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	① 500 ppm (1 210 mg/m ³)
CH à partir de 1 janv. 2022	Oxyde de zinc n°CAS: 1314-13-2 N°CE: 215-222-5	① 3 mg/m ³ ② 3 mg/m ³ ⑤ (Rauch, alveolengängige Fraktion) Tox: Metallrauch; Messmeth: NIOSH OSHA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 6/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH)	acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	80 mg/L	① Aceton ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6	2 035 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6	608 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6	773 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6	699 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② aigu-dermique, effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6	699 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② aigu-par voie orale, effets systémiques
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	1 210 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	200 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	2 420 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	186 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	62 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	62 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	10,6 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	1,06 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 7/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	30,4 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	3,04 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	29,5 mg/kg	① PNEC terre
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1	21 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. EN 166

Protection de la peau:

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle EN ISO 374

Épaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Délai de rupture: \geq 240 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil filtrant combiné A-P2

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: jaune, transparent

Odeur: comme: Solvant

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	non applicable	
Point de fusion	non applicable	
Point de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	< -20 °C	
Température de décomposition	non déterminé	
Point éclair	< -20 °C	
Taux d'évaporation	non déterminé	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 8/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
Température d'auto-inflammation	> 200 °C	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité		② Limite inférieure d'explosivité: 2,6 Vol-%; Limite supérieure d'explosivité: 26,2 Vol-%
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de la vapeur	non déterminé	
Densité	non déterminé	
Densité relative	non déterminé	
Densité apparente	non déterminé	
Solubilité dans l'eau	non applicable	② pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Viscosité, dynamique	non déterminé	
Viscosité, cinématique	non applicable	

caractéristiques des particules:

non applicable

9.2. Autres informations

Risque d'explosion.

Peut exploser sous l'effet de la chaleur. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Le produit n'est pas: Comburant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques

Indications pour mélange
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg
DL50 dermique: >2 000 mg/kg
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >20 mg/L
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5 mg/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 9/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0
N°CE: 921-024-6

DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Rat)

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >25 mg/L 4 h (Rat)

Colophane n°CAS: 8050-09-7 N°CE: 232-475-7

DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Rat) OCDE 423

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Rat) OCDE 402

acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1

DL50 par voie orale: 5 800 mg/kg (Rat)

DL50 dermique: 20 000 mg/kg (Lapin) IUCLID

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 76 mg/L (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée. (Colophane)

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations:

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0
N°CE: 921-024-6

CL50: <10 mg/L (poisson)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 10/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

Colophane n°CAS: 8050-09-7 N°CE: 232-475-7
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Leuciscus idus (aunée dorée)) OCDE 203
ErC50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) EU Method C.3
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
CE50: >10 000 mg/L OCDE 209
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1
CL50: 5 540 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50: 6 100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
Oxyde de zinc n°CAS: 1314-13-2 N°CE: 215-222-5
CL50: 1,1 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50: 1,7 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
CE50: 0,14 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC: 0,53 mg/L (poisson)
NOEC: 0,024 mg/L (Algues/plantes aquatiques)

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations complémentaires:

Le produit n'a pas été testé.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane: 98 %, 28 jour(s), Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Colophane n°CAS: 8050-09-7 N°CE: 232-475-7
Log K_{ow}: 3
Facteur de bioconcentration (FBC): 56,23
Oxyde de zinc n°CAS: 1314-13-2 N°CE: 215-222-5
Facteur de bioconcentration (FBC): > 175

Facteur de bioconcentration (FBC):

Colophane: 140 Facteur de bioconcentration (FBC)

Oxyde de zinc: 1050 Facteur de bioconcentration (FBC), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-hexane n°CAS: 64742-49-0 N°CE: 921-024-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Colophane n°CAS: 8050-09-7 N°CE: 232-475-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
acétone ; propan-2-one ; propanone n°CAS: 67-64-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Oxyde de zinc n°CAS: 1314-13-2 N°CE: 215-222-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 11/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets conditionnement

16 05 04 * Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Autres recommandations de traitement des déchets:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2. Informations complémentaires

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4. Groupe d'emballage			
		-	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F Code de restriction en tunnel: (D) Remarque: Catégorie de transport: 2	Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F	Dispositions particulières: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 Quantité limitée (LQ): 1000 mL Quantités exceptées (EQ): E0 Numéro EmS: F-D, S-U	Dispositions particulières: A145 A167 A802 Quantité limitée (LQ): 30 kg G Quantités exceptées (EQ): E0 Remarque: IATA- Verpackungsanweisung - Passenger: 203 IATA-Maximale Menge - Passenger: 75 kg IATA- Verpackungsanweisung - Cargo: 203 IATA-Maximale Menge - Cargo: 15 kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 12/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

Informations complémentaires:

Attention: Gaz inflammables

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]: 94,709 % (670,536 g/L)

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures: 94,709 % (670,536 g/L)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Règlement (CE) N° 2019/1148 (commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs): Ce produit est réglementé par le Règlement (UE) 2019/1148 : toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national concerné.

À observer: 850/2004/EC, Règlement (CE) n° 1107/2009 (Produits phytopharmaceutiques), Règlement (CE) n° 649/2012 (PIC)

Directive aérosol (75/324/CEE)

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Aucune donnée disponible

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 sept. 2024

Date d'édition: 11 sept. 2024

Version: 4,0,8



Page 13/13

beko Puissante Colle en Spray (260 1 400)

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (STOT SE 3)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 3)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.